

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Date de la convocation : 10 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, Mme BARRÉ, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, Mme. BOILLE, M. GOMMENDY

Absent(es) :

Mme FOURNY
Mme. LE GAC
Mme BOILLE

M GOMMENDY a été élu secrétaire à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 5 décembre 2024.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATION 2-2025

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

.. Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-après :

1. Vente d'une habitation située 5 rue de la Piétrie, Section E n° 1783
2. Vente d'une habitation située 37 rue du 8 mai, Section C n° 654

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE AUDIT ENERGETIQUE PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3

DÉLIBÉRATION 1-2025

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Rouziers de Touraine

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Auto-financement			
SIEIL	AIDE	2 205.00€	50 %
Fonds propres		2 205.00 €	50 %
Total HT		4 410.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;

Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire
S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;

Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- P SIEIL: 14 rue Blaise Pascal 37013 Tours Cédex

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA POPULATION DE MAYOTTE	DÉLIBÉRATION 3-2025
--	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROUZIER-S-DE-TOURAINÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de ROUZIER-S-DE-TOURAINÉ contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ✓ Faire un don d'un montant de 600€
- ✓ À la Croix Rouge don des entreprises, 98 rue Didot, 75694 paris cédex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS DU SIEIL-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL	DÉLIBÉRATION 4-2025
---	---------------------

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,
Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- P SIEIL, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314, 37013 Tours Cédex 1

ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CDG 37 DÉLIBÉRATION 5-2025

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de M. Le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Ampliation de la présente délibération sera faite à :

- P CDG 37-25 rue du rempart-CS 14135-37041 TOURS Cédex 1

SUBVENTION FDSR 2025 RENOVATION PLAFOND DE L'EGLISE DÉLIBÉRATION 6-2025

. Le Maire rappelle la demande de subvention FDSR déposée auprès du Conseil Départemental le 17 décembre 2024 (délibération n° 64-2024 bis).

Le montant du FDSR pour 2025 sera de 18 102.00€. Il convient d'actualiser le budget de l'opération en conséquence.

DÉPENSES H.T	RECETTES H.T
Travaux.....23 102.00€	FDSR Enveloppe SOCLE. 18 102.00€
	Autofinancement.....5 000.00€
TOTAL.....23 102.00€	TOTAL.....23 102.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le projet tel que présenté ci-dessus et sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR, enveloppe « Socle ».

RÉTROCESSION CONCESSION FUNÉRAIRE INDIVISION COCHET

DÉLIBÉRATION 7-2025

. Le Maire présente le rapport suivant :

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers. La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession

La concession doit être vide de tout corps

Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

Par une lettre du 17/12/2024, l'indivision COCHET a sollicité l'accord de la commune de Rouziers de Touraine pour la rétrocession d'une concession funéraire de 50 ans de 2m² libre de tout corps, qui lui a été accordé le 09 janvier 2025 par mutation de la concession de Mme PICHON Augustine précédemment acquise par acte du 14/11/1991.

Il appartient à la commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante. En l'espèce, la rétrocession est acceptée à titre gratuit.

Ces conditions étant acceptées par le concessionnaire, et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion des cimetières, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

Approuver la rétrocession de la concession funéraire de l'indivision COCHET

M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

Le Conseil Municipal,

VU l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 09 janvier 2025 portant acceptation de la demande de l'indivision COCHET

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : Concession C59 de 2m² acquise le 14/11/1991 pour une durée de 50 ans.

Article 2 : PRECISE que la présente rétrocession est établie pour la somme de 30.00€

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette demande.

COMPTE-RENDU COMMISSION BÂTIMENTS DU 12 DÉCEMBRE 2024

PLUI : délimitation de la zone urbaine

Lors du dernier copil en communauté de commune sur l'élaboration du PLUI, le cabinet d'urbanisme a sollicité chaque commune pour valider ou rectifier la nouvelle zone urbaine définie pour le futur PLUI en fonction des lois actuelles et contraintes liées au SCOT (schéma de cohérence territorial) et au SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

La commission a apporté des corrections sur des terrains qui avaient été retirés de l'enveloppe et qui sont en cours d'aménagement ainsi que des terrains réservés pour les projets communaux.

Point sur le chantier piétrie :

Les travaux de rénovation de la grange sont quasiment terminés.

Ne reste que les travaux de rénovation de la façade qui débuterons en janvier.

Prévision travaux 2025 :

- ALSH : réparation du plancher de l'ALGECO 4 500.00 HT
- Restauration du plafond du cœur de l'église 10 000.00 HT
- Restauration des douches des vestiaires du football 15 000.00 HT
- Changement de la VMC dans les vestiaires du football (en attente de devis)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

1-Entretien des espaces verts de la commune : 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offre

LANTANA pour 61 557.00€

L'ARBRE EN BOIS pour 57 600.00€

FRED ESPACES VERTS pour 32 000.00€

Fred espaces verts est localisé sur Rouziers-de-Touraine et propose une prestation pécuniairement intéressante avec un suivi rigoureux du travail à faire.

2-Étude de la reprise possible de la garderie et de la cantine pour un coût à déterminer

3-Enfouissements eau, assainissement et fourniture électricité rue Anna et Gaston Dubois et chemin traversière entre la rue du Petit Puit et la rue du 11 novembre

A noter que l'eau et l'assainissement font partie d'un budget spécifique M49

4-Remplacement du panneau d'informations (10 à 15 K€), armoire électrique pour 43 320.00€

5-Prévoir des décorations de Noël

INFORMATIONS

INSEE : population de référence au 01/01/2022 en vigueur à compter du 01/01/2025 :

Population municipale : 1 355

Population comptée à part : 20

Population totale : 1 375

Recensement de la longueur de voirie classée au 01/01/2024 en vue de la répartition des dotations de l'État : 23 847 mètres.

Lecture faite par M. Le Maire de 2 courriers de parents d'élèves demandant une étude pour la réfection de la cour de l'école : cette étude fera partie du projet de l'école dans les années à venir

Fin 2024, nous avons eu le regret d'apprendre que nous n'aurons pas de subvention de l'agence de l'eau pour l'étude patrimoniale.

Le Maire informe le Conseil d'un virement de crédit sur le budget eau et assainissement au sein de la section fonctionnement et un virement au sein de la section investissement.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
JP. GOMMENDY

Le Maire,
J. DELIGNY